

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

**Secrétaire de séance :** C PASTRE

**Absents :** K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN.

**Objet :** Mise à disposition du public de la modification simplifiée 4 du PLU d'Aubenas.

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal d'Aubenas a demandé à la CCBA, par délibération en date du 22 juin 2023, d'engager une procédure de modification simplifiée de son PLU afin de procéder à des évolutions mineures.

Il explique qu'il peut être fait usage de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où les modifications apportées au PLU n'ont pas pour effet :

- de porter atteinte à l'économie générale du PLU en changeant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- de comporter de graves risques de nuisance,
- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire d'une zone,
- de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

L'objet de la modification simplifiée n°4 du PLU d'Aubenas consiste à :

- Modifier les emplacements réservés V47, V50 et E12,
- Supprimer les emplacements réservés V25 et V53,
- Modifier le classement de la parcelle cadastrée section B n°3606 pour y permettre la réalisation d'un équipement d'intérêt collectif de type résidence services à destination des personnes âgées,
- Modifier le classement des parcelles cadastrées section D n°4472, 2193, 2194 et 2199 en vue d'adapter les règles de construction nécessaires au développement du site industriel du laboratoire Chauvin d'Aubenas (groupe Bausch & Lomb).

Le Président indique qu'il a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU d'Aubenas concernant les points présentés ci-dessus par arrêté n° ARR2023-35 en date du 30 août 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de cette procédure, une mise à disposition du dossier au public est obligatoire. Il propose ainsi que les modalités de concertation avec le public soient les suivantes :

- Une mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n° 4, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, avec possibilité de formuler des observations sur un registre pendant 32 jours consécutifs, à compter du 08/01/2024 et jusqu'au 08/02/2024 inclus, en mairie de Aubenas aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas - pôle Aménagement et Développement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Les observations du public pourront également être adressées par écrit aux adresses suivantes :

A l'attention de Monsieur le Maire Mairie de Aubenas 4 place de l'hôtel de ville BP128 07202 Aubenas Cedex	A l'attention de Monsieur le Président Communauté de communes du Bassin d'Aubenas - pôle Aménagement & Développement 18, avenue du Vinobre 07200 SAINT SERNIN
--	--
- Un avis dans la presse sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 (huit) jours avant la mise à disposition du dossier au public ; cet avis précisera les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet avis sera affiché en mairie et au siège de la CCBA dans le même délai.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de Aubenas, n° ARR2023-35, en date du 30 août 2023, conformément aux dispositions des articles R.123-20-1 et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de :
  - Modifier les emplacements réservés V47, V50 et E12,
  - Supprimer les emplacements réservés V25 et V53,
  - Modifier le classement de la parcelle cadastrée section B n° 3606,
  - Modifier le classement des parcelles cadastrées section D n° 4472, 2193, 2194 et 2199,
- D'arrêter les modalités de mise à disposition du public décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour poursuivre cette procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU d'Aubenas et notamment à procéder aux modalités de publicité définies ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20231212-DEL12122023-07-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023